

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 11

Qui ont délibéré : 11

Etaient présents : ARCHER Jean-Paul, AVONT Élise, BRUN Sylvain, CHASTEL Annie, CUSSAC Jean-Claude, GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Yves, JOHANNY Pascal, LUTHAUD Coline, SUREL Jérémy

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de Mme HERMIER Pascale, doyenne d'âge, puis par M. ARCHER Jean- Paul, élu Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M^{me} LUTHAUD Coline est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGT
- **Nomme** LUTHAUD Coline pour remplir ces fonctions.

Ont pris part au vote 11 : pour : 11- contre : 0 - abstention : 0

• Élection du maire

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus ag est déclaré élu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

1er tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 10
- f. Majorité absolue : 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARCHER Jean-Paul	10	Dix
.....

Le Conseil municipal, par :

- 10 voix **POUR**

ÉLIT Monsieur ARCHER Jean-Paul, maire de la commune de Saint-Haon

INSTALLE Monsieur ARCHER Jean-Paul en qualité de maire de la commune de Saint-Haon

AUTORISE Monsieur ARCHER Jean-Paul à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ont pris part au vote : 11 : pour : 10- blanc : 1

• **Fixation du nombre et élection des adjoints**

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il a également rappelé que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 9
- Majorité absolue : 9

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
CUSSAC Jean-Claude	9	Neuf
.....

Ont obtenu :

– Liste CUSSAC Jean-Claude., 9 voix

La liste CUSSAC Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au maire : Monsieur CUSSAC Jean-Claude, Madame GAUTHIER Christelle, Monsieur SUREL Jérémy

. Ont pris part au vote : 11 : pour : 9 – blancs : 2

• **Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 6 mars 2026**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal. Il précise que ce dernier a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée préalablement à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026.

Ont pris part au vote : 11 : pour : 10 - contre : 0 - abstention : 1 (CUSSAC Jean-Claude)

- **Vote des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités avec les pourcentages appliqués comme suit :

- **Maire** : **28,10 %** de la valeur de l'indice brut mensuel 1027, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 , soit **1 155,06 €** brut mensuel
- **1^{er} adjoint** : **10,89 %** de la valeur de l'indice brut mensuel 1027, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 , soit **447,64 €** brut mensuel
- **2^{ème} adjoint** : **10,89 %** de la valeur de l'indice brut mensuel 1027, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 , soit **447,64 €** brut mensuel
- **3^{ème} adjoint** : **10,89 %** de la valeur de l'indice brut mensuel 1027, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 , soit **447,64 €** brut mensuel

La présente délibération prend effet à compter du 21 mars 2026 et s'applique tant que les pourcentages réglementaires en vigueur ne sont pas modifiés par la loi ou les textes d'application.

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

- **Désignation des membres des commissions communales**

Compte-tenu de l'installation d'un nouveau conseil, Monsieur le Maire invite les élus à reconstituer les diverses commissions communales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal forment les commissions suivantes :

Commission finances	CUSSAC Jean-Claude
	CHASTEL Annie
	AVONT Elise
	SUREL Jérémy
Commission voiries, déneigement et employés intercommunaux	GAUTHIER Yves
	CUSSAC Jean-Claude
	AVONT Elise
	LUTHAUD Coline
Commission services des eaux (eau potable, eau usées, assainissement)	BRUN Sylvain
	AVONT Elise
	GAUTHIER Christelle
	SUREL Jérémy
Commission services à la population (fêtes / cérémonies, associations, affaires scolaires, enfance / jeunesse, aînés)	CHASTEL Annie
	ARCHER Jean-Paul
	GAUTHIER Christelle
	AVONT Elise
Commission communication	CHASTEL Annie
	ARCHER Jean-Paul
	HERMIER Pascale
	GAUTHIER Christelle
	CUSSAC Jean-Claude
Commission environnement, espaces verts, tourisme, cadre de vie et culture	AVONT Elise
	LUTHAUD Coline
	CHASTEL Annie

Commission énergies (photovoltaïque, éolien, méthanisation)	BRUN Sylvain
	JOHANNY Pascal
Commission bâtiments communaux (salle polyvalente, salle socio-culturelle, logements à la location, maison « Moure ») et gestion des cimetières	<i>(Bâtiments communaux et cimetière de Saint-Haon)</i>
	CHASTEL Annie <i>(Cimetière de Le Cros)</i>
	CUSSAC Jean-Claude
	GAUTHIER Yves
	JOHANNY Pascal
Commission MAPA : Marchés à Procédures Adaptées (ouverture des plis et suivi des marchés)	ARCHER Jean-Paul
	SUREL Jérémy
	HERMIER Pascale
	GAUTHIER Yves
	GAUTHIER Christelle
Commission DSP : Délégation de Service Public (gestion du gîte communal)	<i>Titulaires</i>
	CHASTEL Annie
	AVONT Elise
	GAUTHIER Christelle
	<i>Suppléants</i>
	BRUN Sylvain
	JOHANNY Pascal
	HERMIER Pascale

Il est précisé que :

- le **Maire et le 1^{er} adjoint** sont **membres de droit dans l'ensemble des commissions municipales;**
- la **première personne nommée** est désignée **vice-présidente de ladite commission.**

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

• **Désignation des membres de la commission d'Appel d'offre**

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L1411-5 et R2151-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du [date] ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) conformément à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** en qualité de **membres titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres
 - ✓ M. ARCHER Jean-Paul
 - ✓ M. SUREL Jérémy
 - ✓ Mme HERMIER Pascale
- **Désigne** en qualité de **membres suppléants**
 - ✓ M. GAUTHIER Yves
 - ✓ Mme GAUTHIER Christelle
 - ✓ M. CUSSAC Jean-Claude

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

• **Désignation des délégués au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay**

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'un nouveau conseil municipal entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat de gestion des Eaux du Velay (SGEV) a pour objet la gestion administrative et technique des réseaux d'alimentation en eau potable, des réseaux d'assainissement collectifs et des réseaux d'assainissement non collectifs. En fonction du niveau du service souhaité, la commune de Saint-Haon transfère à ce dernier les compétences souhaitées.

A cet égard, l'arrêté constitutif du Syndicat prévoit que **les communes désignent 1 délégué et 1 suppléant afin de siéger au comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.**

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour représenter la commune de Saint-Haon :

- ✓ **TITULAIRE** : BRUN Sylvain
- ✓ **SUPPLEANT** : CHASTEL Annie

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

- **Désignation des délégués de la commune de SAINT-HAON au secteur Intercommunal d'Énergie de Cayres-Pradelles**

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient.** Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de SAINT-HAON appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Cayres-Pradelles au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Cayres-Pradelles :

- ✓ **M. ARCHER Jean-Paul** – 1 chemin des Cartonnades Mazemblard 43340 Saint-Haon – 06.22.60.82.70 – jparcher43340@gmail.com
- ✓ **M. CUSSAC Jean-Claude** – 10 rue de la Vigne Escublac 43340 Saint-Haon – 06.73.35.48.02 – marycussac@gmail.com

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

- **Désignation des délégués au Centre de Santé du Devès à Costaros**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un délégué au Centre de Santé du Devès à Costaros pour siéger au sein de l'instance.

Par ailleurs, il précise que conformément aux statuts du centre, il est membre de droit du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉSIGNE Mme AVONT Elise**

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

- **Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les délégués au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Représentant des élus : **M. ARCHER Jean-Paul** - Maire
- Représentant des salariés : **M^{me} Isabelle BERNA** - Secrétaire Générale de Mairie

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

- **Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un « correspondant défense » dont le rôle est de sensibiliser les citoyens aux questions de la défense.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal **DÉSignent M. BRUN Sylvain**

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

- **Désignation du correspondant de crise ENEDIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du dispositif « Plan national de continuité électrique », il y a lieu de désigner un correspondant de crise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSigne :**

✓ **M. ARCHER Jean-Paul**

avec pour suppléant :

✓ **M. GAUTHIER Yves**

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

- **Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu le code électoral, et notamment les articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales.

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal désignent :

✓ Titulaire : Mme HERMIER Pascale, conseillère municipale

✓ Suppléant(e) : Mme CHASTEL Annie, conseillère municipale

Pour représenter le conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Haon.

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

- **Délégation du conseil municipal au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la bonne marche des affaires communales, de déléguer au maire certaines attributions relevant du conseil municipal,

Considérant que ces délégations permettent de faciliter la gestion courante de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, **de déléguer à Monsieur le Maire** les attributions suivantes

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies publiques.
3. Procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
 13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption défini par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
 15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
 16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
 17. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
 19. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité prévu aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
 - Prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

• **Désignation des délégués de la commune au Conseil communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes de Cayres-Pradelles,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein du conseil communautaire, conformément aux dispositions légales et statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Désigne en qualité de délégués titulaires de la commune de Saint-Haon au conseil communautaire :

- ✓ M. ARCHER Jean-Paul
- ✓ M. CUSSAC Jean-Claude

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

• **Encaissement des chèques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la nécessité pour la commune d'encaisser des recettes par chèques dans le cadre de ses activités et services,

Considérant qu'il convient de donner au maire l'autorisation formelle d'effectuer ces opérations au nom de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur ARCHER Jean-Paul**, maire de la commune de Saint-Haon, à encaisser, pour le compte de la commune, tous chèques émis à son ordre, quelle qu'en soit la provenance, ainsi que les chèques de caution lors des locations de la salle communale, en cas de dégradations et à **effectuer** toutes formalités nécessaires du Service de gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Cette autorisation est valable pour la durée du mandat municipal en cours et pourra être renouvelée par délibération expresse.

Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0

- **Réintégration dans l'actif communal d'un bien non répertorié**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L.2241-1 relatif à l'acquisition, l'aliénation et la gestion des biens communaux,
- l'article L.2311-1 relatif à la tenue de l'inventaire et du bilan patrimonial,
- l'article L.2243-3 relatif à l'incorporation des biens sans maître,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57** mise à jour par la DGFIP au **1er janvier 2026**,

Vu la **note d'information DGFIP n°2025-11 du 15 novembre 2025** relative à la régularisation des biens non inventoriés dans le patrimoine des collectivités,

Considérant que la parcelle cadastrale n° AK 373, située au Bourg de Saint-Haon, appartient de fait à la commune mais n'a pas été inscrit à l'inventaire patrimonial,

Considérant que la régularisation est nécessaire pour assurer la sincérité et l'exhaustivité des comptes communaux conformément aux obligations comptables en vigueur depuis le 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

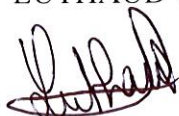
- **DÉCIDE** de réintégrer dans l'actif de la commune le bien suivant :
 - Parcelle communale
 - Localisation : Le Bourg – Saint-Haon
 - Référence cadastrale : AK 373
- **DIT** que cette inscription sera portée à l'inventaire communal et au bilan comptable de la commune à compter de l'exercice 2026, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation administrative, cadastrale et comptable de cette opération, et à effectuer toute démarche auprès des services fiscaux et préfectoraux compétents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 24 avril 2026

Observations ou remarques

La secrétaire de séance,
LUTHAUD Coline



Le Maire,
ARCHER Jean-Paul

